

I. GÉNÉRALITÉS

§ 1 Domaine d'application

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les relations commerciales de la société Herchenbach Industrial Buildings GmbH, Löhestraße 6, 53773 Hennef (également nommée : « Prestataire » ou « Herchenbach » ci-après) avec ses clients (également nommés: « Client » ou « maître d'ouvrage » ci-après), notamment pour les contrats concernant la vente et/ou la livraison de marchandises mobiles (également nommées: « marchandise » ci-après), indépendamment du fait que Herchenbach ait fabriqué les marchandises lui-même ou les ait acquises auprès d'autres fournisseurs.
2. Sauf convention contraire, les conditions générales de Herchenbach les plus récentes s'appliquent aux futurs contrats entre les parties, sans que leur validité ne doive être convenue séparément pour chaque cas individuel.
3. Les conditions générales de Herchenbach s'appliquent de manière exclusive. Les conditions générales de vente divergentes, contradictoires ou complémentaires du client ne peuvent faire partie intégrante du contrat que si et dans la mesure où Herchenbach a expressément approuvé leur validité. Cette exigence d'approbation s'applique dans tous les cas, par exemple également lorsque le prestataire exécute la livraison au maître d'ouvrage sans réserve en ayant connaissance des conditions générales de ce dernier. Les conditions générales de Herchenbach s'appliquent également lorsque la commande du maître d'ouvrage se base sur ces propres conditions générales de vente et d'achat. Cette circonstance est exprimée par la confirmation explicite de la commande/la planification du projet de construction selon les conditions de Herchenbach.
4. Sont déterminants pour les relations juridiques entre Herchenbach et le client (dans cet ordre)
 - Les accords écrits individuels conclus avec le client dans des cas particuliers (y compris les accords de garantie, les suppléments et les modifications), dans la mesure où ils sont expressément confirmés par Herchenbach,
 - le contrat d'achat conclu par écrit,
 - les présentes conditions générales.
5. Les collaborateurs du prestataire ne sont pas autorisés à conclure des accords subsidiaires verbaux ou à donner des assurances verbales allant au-delà du contrat écrit.

§ 2 Conclusion du contrat

1. Les offres de Herchenbach sont sans engagement et sans obligation. Cela s'applique également lorsque Herchenbach a remis au client des catalogues, de la documentation technique (par ex. des schémas, des plans, des calculs, des références aux normes DIN), ou d'autres descriptions de produits ou documents – également sous forme électronique – dont le prestataire se réserve les droits de propriété et d'auteur.
2. Herchenbach accepte par écrit en envoyant une confirmation de commande au client.
3. Il incombe au client d'obtenir les autorisations administratives ou similaires. L'octroi ou l'omission de celles-ci n'affecte en rien le contrat.

§ 3 Délais de livraison et retard de livraison

1. Le délai de livraison est règlementé dans le contrat ; dans le cas contraire, il est de 6 mois. Le délai ne débute pas avant l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.
2. Si Herchenbach n'est pas en mesure de respecter des délais de livraison définitifs (indisponibilité de la prestation) – pour des raisons indépendantes de sa volonté (par exemple en raison d'un manque d'auto-provisionnement) – Herchenbach en informe le client sans délai tout en lui communiquant le nouveau délai de livraison prévu. Si la prestation n'est toujours pas disponible au moment du nouveau délai de livraison, le prestataire est en droit de se retirer du contrat pour l'étendue des services concernés. Toute contrepartie déjà versée par le client sera remboursée immédiatement. Les réclamations découlant d'un tel retard de livraison ne seront pas justifiées pour le client.
3. Par ailleurs, l'entrée du retard de livraison est déterminée conformément aux dispositions légales. Cependant, un rappel du client est nécessaire dans tous les cas.

§ 4 Processus de planification

1. Avant de passer sa commande, le client est tenu d'informer les autorités locales de construction ou d'obtenir l'approbation spécifique à son pays pour la construction de l'entrepôt. En Allemagne, les normes et réglementations légales de construction on suivantes s'appliquent en fonction de la période de construction prévue :
 - Structure permanente pour une durée de vie de plus de 3 mois selon la norme DIN EN 1991 : présente décharge de responsabilité ou permis de construire pour la structure permanente (cf. annexe de l'offre). Sauf mention contraire dans le contrat, la statique est fournie gratuitement par le prestataire.
 - Bâtiment démontable pour une durée jusqu'à 3 mois selon la norme DIN EN 13782 : Déclaration de la structure à l'aide d'un livret d'inspection. Le livret d'inspection est disponible sur caution auprès du prestataire.

Herchenbach décline toute responsabilité pour cette information. Il incombe au client de se renseigner auprès de services spécialisés (par ex. un bureau d'archi-tecture ou d'ingénierie ou les autorités compétentes en matière de construction). Le prestataire souligne expressément que l'approche des différentes autorités nationales dans le processus d'approbation peut varier. L'approbation pour un clouage au sol notamment, doit être clarifiée au préalable.

2. La demande de bâtiment démontable ou de permis de construire est à la charge du client. Le maître d'ouvrage assume le risque d'un refus de permis de construire. Si un permis de construire n'est pas accordé pour l'installation de ce bâtiment démontable, le client peut résilier le contrat jusqu'à l'obtention de l'autorisation pour la construction. Le refus des autorités de construction doit être présenté par écrit. Si une annulation a lieu pour une autre raison, des frais d'annulation de 1 500,00 EUR net seront facturés au client pour le traitement. Une commande est enclenchée par le client uniquement lorsque le prestataire a reçu l'autorisation conformément à l'offre. Une fois la commande passée, tous les frais encourus (par exemple pour les pièces commandées) sont à la charge du client.
3. Les frais de réception et d'autorisation, les frais d'audit de la statique, le respect des conditionnalités supplémentaires des autorités de construction telles que les fondations en béton, la protection contre l'incendie, les barres de protection, etc. sont à la charge du client. La remise en état du chantier dans son état d'origine après un éventuel démontage (par ex. boucher les trous des piquets ; les goujons détachés restent dans le sous-sol) incombe également au client.
4. Le maître d'ouvrage doit déterminer avec les autorités de construction compétentes si l'épaisseur du profilé choisi et les charges de neige et de vent résultantes du bâtiment démontable sont admissibles pour une structure permanente. Les conditionnalités éventuellement requises ne sont pas incluses dans l'offre.

§ 5 Livraison, transfert de risques, réception, retard de réception

1. Si les parties contractantes ont convenu de la livraison et du transport des marchandises ou des objets loués, la livraison se fait au départ de l'entrepôt, qui est également le lieu d'exécution. Sauf convention contraire, le prestataire est habilité à déterminer lui-même le type d'expédition (notamment l'entreprise de transport, la voie d'expédition, l'emballage). Si Herchenbach a utilisé ses propres moyens de transport ou pris en charge l'installation ou le montage, le risque est transféré au client dès le déchargement de la marchandise du moyen de transport sur le chantier.
2. Dans le cas où le client est en retard d'acceptation, ne coopère pas ou si une livraison est retardée pour toute autre raison indépendante de la responsabilité du client, Herchenbach est en droit d'exiger une indemnisation pour les dommages et/ou les dépenses supplémentaires (par exemple les frais de stockage interne ou externe, les frais de personnel interne ou externe) en résultant. Ce faisant, nous pouvons facturer une indemnité forfaitaire de 0,5 % du prix de la marchandise pour chaque mois ou partie de mois au cours duquel la livraison est retardée à la demande du client ou en raison de circonstances dont il est responsable. Les deux parties contractantes sont libres de prouver des dommages plus ou moins élevés. Cela n'affecte en rien la date d'échéance du prix d'achat ou du loyer.
3. Après l'achèvement du bâtiment démontable, la réception a lieu sur le site de construction. Le maître d'ouvrage doit désigner une personne habilitée à signer l'attestation d'achèvement. Si aucun collaborateur du maître d'ouvrage en mesure de signer l'attestation d'achèvement, n'est présent sur place, la réception du bâtiment démontable est confirmée sans défaut, sans signature. Si le bâtiment démontable est utilisé avant la réception, il est considéré comme ayant été réceptionné sans défaut. Des réceptions partielles sont possibles sur accord, mais nécessitent un consentement mutuel.

§ 6 Conditions requises pour le montage

- Maître d'œuvre** : le maître d'ouvrage doit veiller à ce qu'un interlocuteur responsable soit désigné sur place. Ce dernier doit indiquer le lieu de montage précis du bâtiment démontable aux monteurs du prestataire sur le chantier avant le début de la construction (sauf mention contraire dans le contrat, le montage commence à 8 h 00 du matin) et veiller à ce qu'aucune conduite souterraine, par ex. électricité, gaz, eau, etc., ne puisse être endommagée dans la zone de chantier (selon le type de bâtiment démontable, jusqu'à au moins 1,40 m au-dessous du sol, car des piquets d'une longueur maximale de 1,35 m sont utilisés).

Si le client ne respecte pas cette obligation, il est responsable de tous les dommages, y compris les éventuels dommages consécutifs. À cet égard, il doit d'ores et déjà dispenser le prestataire des réclamations de tiers. Le positionnement du bâtiment démontable doit être vérifié au préalable, aussi bien en vue d'une intégration judicieuse aux activités opérationnelles du client, qu'en vue du respect des distances nécessaires par rapport aux bâtiments existants et aux limites de la propriété et les éventuelles obstructions dues à des fondations en saillie.

- Accès** : le maître d'ouvrage doit s'assurer que le site de construction soit accessible et dégagé. L'accès des poids lourds directement au chantier de construction doit être garanti. Le chantier doit être dégagé. En outre, une distance de montage de 11 m max. est requise dans un pignon (en fonction de la hauteur de faite du bâtiment) et d'au moins 3 m sur les autres façades latérales. En outre, le chantier doit être exempt de neige et de glace en permanence. Les frais supplémentaires pour les retards dont le client est responsable seront facturés conformément au § 9b des présentes conditions générales.
- Engins de levage** : si les conditions de montage s'avèrent difficiles lors de la planification/coordination du montage (par exemple en raison de machines installées sur la surface d'installation ; surface d'appui instable, autres obstacles), il convient d'adapter les spécifications de l'engin de levage. Les éventuels frais supplémentaires en résultant seront à la charge du maître d'ouvrage. L'espace libre de montage et la zone du bâtiment démontable doivent être entièrement dégagés et accessibles aux chariots élévateurs ou adaptés au travail avec une plateforme à ciseaux. La surface stable doit être conçue de telle sorte qu'une pla-teforme à ciseau puisse contourner le bâtiment démontable. Les éventuels travaux de montage supplémentaires, par exemple les montages internes nécessaires, sont à la charge du client conformément aux dispositions du § 9b des présentes conditions générales.
- Sous-sol** : les frais de montage sont calculés sur l'hypothèse d'un sous-sol normalement compacté (environ 50-60 cm, module E 80-100 MN/m² avec une construction compactée par couches). Si le sous-sol du chantier présente des fondations en béton cachées, de l'asphalte, de la roche ou un compactage extrêmement élevé (par exemple en raison d'une charge importante ou du trafic ferroviaire), les travaux d'ancrage supplémentaires sont à la charge du maître d'ouvrage.

Le compactage nécessaire du sol doit être d'au moins 260 kN/m². Les éventuelles mesures de compensation et de compactage du sol sont réalisées sur le chantier. Les fissures sous les éléments de paroi fixes (tôles à ondes trapézoïdales / éléments d'isolation) dus à l'inclinaison du sol sont fermés sur place si nécessaire. Les forces d'extraction ne doivent pas être inférieures à 2,6 kN, en fonction de la statique existante. Dans certains cas, les forces d'extraction peuvent être déterminées par le prestataire au moyen d'essais de traction à commander séparément par le maître d'ouvrage avant le début de la construction.

Si le sous-sol est en béton, la position des joints de dilatation ou de la grille et l'armature (acier) sélectionnées doivent être convenus au préalable avec le prestataire afin de pouvoir déterminer la position du bâtiment démontable.

Les frais supplémentaires seront facturés au maître d'ouvrage conformément aux dispositions du § 9b des présentes conditions générales.

- Pente** : Le terrain prévu pour la construction du bâtiment doit être plat ou présenter une pente homogène ne dépassant pas 1,5 %. En outre, le terrain doit être accessible aux chariots élévateurs, compacté et protégé contre le gel. Les fortes pentes doivent être nivelées avant le transport des marchandises sur le lieu de construction. Une autre possibilité est de déterminer explicitement des mesures compensatoires appropriées avec le prestataire avant la construction du bâtiment démontable. Les dégradations de la construction n'altérant pas la fonction et résultant de fortes pentes (par exemple, l'inclinaison du bâtiment démontable, l'apparition de fissures) ne peuvent pas être revendiquées comme des défauts par le client.

- Drainage** : le maître d'ouvrage est responsable du raccordement des gouttières au système d'évacuation des eaux de pluie. Les raccords de canalisation doivent être de dimensions suffisantes. Le prestataire décline toute responsabilité pour les dégâts des eaux dus au reflux dans les canaux sous-dimensionnés.
- Remarques importantes concernant la condensation / joints de socles muraux** : Au niveau des supports en aluminium et des plaques d'ancrage en acier, des taches d'humidité peuvent apparaître dans les bâtiments démontables en raison d'eau de condensation et de l'eau capillaire qui peut s'écouler des rainures des bâches. En cas d'étanchéité extérieure également, par exemple avec des nappes de bitume, de l'humidité peut apparaître à l'intérieur au niveau des pieds d'appui, ce qui peut nécessiter une étanchéité circonférentielle de la partie intérieure de la plaque d'ancrage. Le maître d'ouvrage doit commander ces joints séparément (ladite étanchéité de socle mural). L'étanchéité de socles muraux proposée par Herchenbach est une barrière pour l'évacuation de l'eau d'impact des surfaces, laquelle est appliquée ultérieurement sur les surfaces. Pour des raisons de construction, l'étanchéité est toujours réalisée sur la face intérieure des murs du bâtiment démontable. Les dispositifs d'étanchéité de socles muraux sont interrompus au niveau des portes et portails coulissants. Sur un terrain en pente en direction du bâtiment démontable, l'étanchéité ne peut être garantie, même contre l'eau d'impact et de surface. Après le démontage de ce dispositif d'étanchéité, des résidus peuvent rester sur le sol.
- Sécurisation de chantier** : le chantier doit être sécurisé par un équipement de chantier approprié, et par un service de sécurité si nécessaire, afin d'exclure toute intrusion de tiers. Si des matériaux manifestement livrés par le prestataire sont perdus sur le chantier, le prestataire se réserve le droit de facturer au client les coûts pour l'achat et la livraison de nouveaux matériaux.
- Élimination** : l'élimination de résidus et de matériaux d'emballage (par exemple, les résidus de plastique et de bois) ainsi que des matériaux ou déchets résultant de l'assemblage est effectuée par le client sur place.
- Déroulement du montage** : les coûts d'installation incluent un briefing de sécurité unique de 30 minutes maximum ou similaire sur le site de montage. En outre, le client doit absolument avoir obtenu tous les permis de travail spécifiques au site d'installation avant le début du montage. Les retards dus à des briefings plus longs, à l'absence de permis spéciaux, etc. seront facturés séparément au client.
- Test**

Le client doit convenir d'une date de montage fixe avec le prestataire. En cas de changement de date pour une raison incombant au maître d'ouvrage, ce dernier doit facturer les frais suivants au prestataire :

- En cas d'ajustement de la date à partir de la confirmation de la commande (= date de fixation de la date de montage par le prestataire) jusqu'à 11 jours ouvrables inclus avant la date de montage prévue, 50 % des frais de montage sont dus, et les 5 premiers jours de montage au maximum.
 - En cas d'ajustement de la date dans un délai de 10 à 6 jours ouvrables inclus avant la date de montage prévus, 75 % des frais des 5 premiers jours de montage au maximum sont dus.
 - En cas d'ajustement de la date de 5 à 1 jours ouvrables inclus avant la date de montage prévus, 100 % des frais des 5 premiers jours de montage sont dus.
 - En cas d'ajustement de la date après le 11^e jour ouvrable avant l'exécution du service, des inspections prémontage et des démontages, 100 % des frais de montage sont dus.
- Force majeure** : le prestataire décline toute responsabilité en cas d'événements de force majeure rendant l'exécution du contrat considérablement plus difficile, entravant temporairement ou rendant impossible l'exécution conforme du contrat. Sont considérées comme des cas de force majeure toutes les circonstances indépendantes de la volonté et de l'influence des parties contractantes, telles que les catastrophes naturelles, les mesures gouvernementales, les décisions des autorités, les blocus, les guerres et autres conflits de travail, les confiscations, les embargos ou autres circonstances imprévisibles, graves et non imputables aux parties contractantes et survenant après la conclusion du présent contrat. Dans ce contexte, les vents violents sont également considérés comme des cas de force majeure pour le montage ou le démontage, dans la mesure où ils peuvent considérablement retarder, voire empêcher le montage ou le démontage. Pour la définition des vents violents, l'évaluation sur place du prestataire ou d'un tiers désigné par ce dernier (par exemple, le contremaître) s'applique.

En cas de force majeure (notamment en cas de vent violent) entraînant un retard de montage ou de démontage, l'intégralité des frais supplémentaires encourus est à la charge du maître d'ouvrage. Si l'une des parties

contractantes est empêchée par un cas de force majeure de remplir ses obligations contractuelles, cela n'est pas considéré comme un manquement au contrat et les délais fixés dans le contrat ou en vertu de celui-ci sont raisonnablement prolongés en fonction de la durée de l'empêchement. Ceci s'applique dans la mesure où le prestataire dépend d'une prestation préalable d'un tiers et que celle-ci est retardée. Chaque partie contractante fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire ce qui est nécessaire et raisonnable pour réduire l'étendue des conséquences causées par la force majeure. La partie contractante concernée par la force majeure doit notifier sans délai à l'autre partie contractante le début et la fin de l'empêchement, soit verbalement, soit par écrit.

§ 7 Tarifs et conditions générales de paiement

1. Sauf indication contraire dans des cas particuliers, les tarifs de Herchenbach applicables au moment de la conclusion du contrat sont les prix courants de Herchenbach hors TVA légale au départ de l'entrepôt.
2. Les frais de livraison et de transport des marchandises ou des objets de location au départ de l'entrepôt sont à la charge du client.
3. Les éventuels droits de douane, redevances, taxes et autres charges publiques (notamment les taxes foncières) sont à la charge du client. Si l'objet de la location est utilisé par le bureau des impôts compétent du client pour l'évaluation de l'impôt foncier pour les bâtiments situés sur des terrains tiers, le client doit s'acquitter des taxes, et ce pendant toute la période d'utilisation.
4. Le client ne peut prétendre à des droits de compensation et de rétention que dans la mesure où son droit est légalement établi ou incontesté. Le § 12 (6) demeure inchangé en cas de défauts dans la livraison.
5. Sauf mention contraire, le client est tenu de payer 100 % à l'avance. Toute réglementation divergente doit être expressément mentionnée dans l'offre.

Si le prestataire a connaissance de circonstances qui suscitent des doutes fondés quant à la solvabilité du maître d'ouvrage (par exemple, créances impayées du client à l'encontre de celui-ci malgré rappel, demande d'insolvabilité concernant le patrimoine du client, informations négatives), le prestataire peut – en dépit d'autres dispositions contractuelles – exiger ultérieurement des garanties appropriées, par exemple au moyen d'avances, de cautions et/ou d'un paiement immédiat en fonction de l'avancement des travaux, afin d'éviter de ne pas fournir de prestation anticipée.

Alternativement et/ou en cas de non-exécution d'une garantie ultérieure justifiée du prestataire, celui-ci est en droit de refuser l'exécution et – le cas échéant après avoir fixé un délai – de résilier le contrat conformément aux dispositions légales. Dans le cas de contrats portant sur la fabrication de marchandises non fongibles (fabrications unitaires), Herchenbach peut déclarer immédiatement sa résiliation du contrat ; les dispositions légales sur la dispense de fixer un délai restent inchangées.

En cas d'incapacité de paiement du client, Herchenbach est en droit de reprendre immédiatement les marchandises ou objets de location lui appartenant. Le client autorise expressément Herchenbach à reprendre la marchandise après notification écrite. Le client est dans l'obligation de permettre au prestataire l'accès aux marchandises ou aux objets de location dont il est propriétaire et de lui en permettre le retrait dès la première notification. Par conséquent, le client doit autoriser Herchenbach ou un représentant agréé à pénétrer dans la propriété ou l'immeuble afin de récupérer les marchandises ou les objets de location.

§ 8 Responsabilité

1. Le prestataire est responsable des dommages – quel que soit le motif juridique – en cas de faute intentionnelle et de négligence grave. En cas de négligence mineure, le prestataire est responsable uniquement
 - a) des dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé,
 - b) des dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligations dont l'exécution est essentielle pour la bonne exécution du contrat et sur le respect desquelles le partenaire contractuel s'appuie et peut s'appuyer régulièrement). Dans ce cas, toutefois, la responsabilité du prestataire se limite à l'indemnisation du dommage prévisible et survenant habituellement.

2. Les limitations de responsabilité résultant du paragraphe 1 ne s'appliquent pas si le prestataire a frauduleusement dissimulé un défaut ou pris en charge une garantie pour la qualité des objets de location. Cela s'applique également aux réclamations du client en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.
3. En raison d'un manquement à une obligation qui ne consiste pas en un défaut, le client ne peut retirer ou résilier le contrat que si Herchenbach est responsable du manquement à l'obligation. Un droit gratuit de résiliation libre du client (notamment selon les §§ 651, 649 du code civil) est exclu. Par ailleurs, les exigences légales et les conséquences juridiques s'appliquent.

§ 9 Utilisation du bâtiment démontable

1. En cas de tempête, le bâtiment démontable doit être fermé (en particulier les portes, les fenêtres et les portails), les pièces lâches doivent être fixées.
2. En cas de fortes chutes de neige, le toit du bâtiment démontable doit être déneigé.
3. Des panneaux jaunes portant le logo de Herchenbach sont fixés sur la façade du bâtiment démontable. Avec la conclusion du contrat, le client déclare sa tolérance permanente.

§ 9a Résiliation par le client

Si le client dispose d'un droit de rétractation légal ou contractuel ou si le prestataire accepte néanmoins un tel droit, les dispositions du § 649 p. 2 et 3 du code civil allemand s'appliquent en conséquence. Il y est stipulé :

« § 649 Droit de résiliation du maître d'ouvrage
Le maître d'ouvrage peut résilier le contrat à tout moment jusqu'à l'achèvement des travaux. Le cas échéant, l'entrepreneur est en droit d'exiger la rémunération convenue ; il doit toutefois compenser les dépenses économisées à la suite de la résiliation du contrat ou qu'il acquiert ou omet volontairement d'acquiescer par une autre utilisation de son travail. Il est supposé que 5 % de la rémunération convenue reviennent à l'entrepreneur pour la partie du travail non réalisée. »

§ 9b Dépenses supplémentaires

Les dépenses supplémentaires dues à des circonstances dont le client est responsable (par exemple, selon le § 6 n° 2-4 des présentes CGV) sont facturées au client par Herchenbach dans leur intégralité. Dans la mesure où Herchenbach couvre ces dépenses supplémentaires par des moyens internes (par exemple, stockage et/ou entreposage provisoire de matériel, travail de ses propres employés), ces dépenses seront facturées au client à hauteur du montant qu'un tiers facturerait conformément aux pratiques locales, déduction faite toutefois d'une participation de 10 % aux bénéfices. Les dépenses supplémentaires se basent néanmoins sur un taux horaire d'au moins 45,00 € net pour les monteuses.

§ 10 Conditions de paiement supplémentaires / garanties ultérieures

Le client est tenu d'effectuer un paiement anticipé de 100 %. Toute réglementation divergente doit être expressément mentionnée dans l'offre. Si le prestataire a connaissance de circonstances qui suscitent des doutes fondés quant à la solvabilité du maître d'ouvrage, le prestataire peut exiger ultérieurement des avances ou garanties appropriées afin de ne pas devoir faire face à des paiements anticipés.

§ 11 Réserve de propriété

1. Herchenbach se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de toutes les créances actuelles et futures découlant du contrat d'achat et d'une relation commerciale en cours (créances garanties). Une utilisation de la marchandise avant le paiement intégral, notamment, doit être réalisée avec l'accord du prestataire. En cas d'utilisation non autorisée avant le paiement intégral, la prestation fournie par le prestataire est considérée comme acceptée.
2. Les marchandises soumises à la réserve de propriété ne peuvent pas être mises en gage à des tiers ou transférées à titre de garantie avant le paiement intégral des créances garanties. Le client doit immédiatement informer Herchenbach par écrit lorsque des tiers ont accès aux marchandises appartenant à Herchenbach.

En cas de manquement aux termes du contrat de la part du client, notamment en cas de non-paiement des créances dues, le prestataire est en droit de résilier le contrat conformément aux dispositions légales et/ou d'exiger la restitution de la marchandise sur la base de la réserve de propriété. La demande de restitution n'inclut pas simultanément la déclaration de rétractation ; le prestataire est plutôt en droit d'exiger uniquement les marchandises et de se réserver le droit de résilier le contrat. Dans le cas où le client

ne paie pas le prix d'achat dû, le prestataire ne peut faire valoir ces droits que s'il a préalablement fixé sans succès au client un délai de paiement raisonnable ou si un tel délai est dispensable dans le cadre des dispositions légales.

§ 12 Responsabilité et réclamation en raison de défauts

1. Pour les droits du client en cas de défauts matériels et de vices de droit (y compris une livraison incorrecte et incomplète ainsi qu'un montage incorrect), les dispositions légales s'appliquent, sauf indication contraire dans les paragraphes suivants.
2. La base de la responsabilité de Herchenbach pour les défauts est notamment l'accord passé concernant la qualité de la marchandise. Toutes les descriptions de produits ayant fait l'objet du contrat individuel sont considérées comme un accord sur la qualité des marchandises. Ce faisant, que la description du produit ait été établie par le client, par le fabricant ou par Herchenbach ne fait aucune différence. Herchenbach se réserve le droit de différences de qualité mineures, habituelles ou techniques, en termes de dimensions, de couleur (par exemple des panneaux ISO de différents lots), de poids, de traces de montage (par exemple des rayures superficielles), de traces du montage d'essai du hall (trous de perçage) ou d'écart dus à des modifications de conception, dans la mesure où ces différences n'altèrent pas l'utilisation des marchandises.
3. Les droits du client en matière de défauts, dans la mesure où il s'agit d'un entre-preneur au sens du § 14 du code civil allemand), présupposent qu'il a respecté ses obligations légales de contrôle et de notification des défauts. Si un défaut est constaté pendant l'inspection ou ultérieurement, il convient d'en informer Herchenbach immédiatement par écrit. La notification est considérée comme immédiate lorsqu'elle est réalisée dans un délai de deux semaines, l'envoi de la notification en temps utile étant suffisant. Indépendamment de cette obligation de contrôle et de notification des défauts, le client est tenu de signaler par écrit les défauts évidents (y compris les livraisons incorrectes et incomplètes) dans un délai de deux semaines à compter de la livraison, l'envoi de la notification dans les délais étant ici aussi suffisant. Si le client ne contrôle pas correctement la marchandise et/ou ne signale pas les défauts, Herchenbach déclinera toute responsabilité pour le défaut non signalé.
4. Si l'article livré est défectueux, le prestataire peut choisir dans un premier temps si l'exécution ultérieure doit se faire par l'élimination du défaut (rectification des défauts) ou par la livraison d'un article sans défaut (livraison de remplacement). Le droit du prestataire de refuser le type d'exécution supplémentaire choisi en vertu des conditions légales reste inchangé.
5. Le prestataire est en droit de faire dépendre l'exécution ultérieure due du paiement du prix d'achat par le client. Le client est toutefois en droit de récupérer une partie raisonnable du prix d'achat proportionnelle au défaut laquelle est supposée être nécessaire à la réparation.
6. Herchenbach prend en charge les frais nécessaires à l'inspection et à l'exécution ultérieure, notamment les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, si un défaut est effectivement présent. Si la demande du client pour l'élimination des défauts s'avère toutefois injustifiée, Herchenbach est en droit d'exiger le remboursement des frais engagés par le client.
7. Le client assume le risque du terrain à bâtir.
8. Les droits du client à des dommages et intérêts ou à la compensation de dépenses inutiles n'existent que conformément au § 8 et sont exclus à tous les autres égards.

§ 13 Prescription

1. Les réclamations pour défauts sur la base du contrat d'achat expirent pour les clients étant entrepreneurs (§ 14 du code civil) dans un délai d'un an à compter de l'achat. Dans tous les autres cas, la période de garantie légale reste en vigueur. Dans la mesure où une réception est convenue, la prescription commence au moment de la réception. Si une réception n'a pas lieu pour des raisons dont le client est responsable, le délai de prescription commence avec la demande de réception, et avec l'utilisation au demeurant.
2. Les parties contractantes sont d'accords sur le fait que la marchandise est un article mobile, indépendamment d'une qualification de droit public.
3. Les délais de prescription susmentionnés du droit de vente s'appliquent également aux demandes contractuelles et non contractuelles de dommages et intérêts du client fondées sur un défaut de la marchandise. Les délais de prescription relatifs à la responsabilité du fait des produits restent inchangés dans tous les cas.

Dans le cas contraire, les délais de prescription légaux s'appliquent exclusivement aux demandes de dommages et intérêts du client conformément au § 12.

II. DISPOSITIONS FINALES

§ 14 Invalidité

Dans le cas où une ou plusieurs des conditions ci-dessus devient caduque, les autres conditions restent inchangées. Dans un tel cas, les parties contractantes sont tenues de remplacer une disposition caduque par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide.

§ 15 Choix de la loi applicable

Les relations contractuelles entre Herchenbach et le client sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne.

§ 16 Jurisdiction compétente

La juridiction compétente en cas de litiges avec des clients n'étant pas des consommateurs, des personnes morales de droit public ou des fonds spéciaux de droit public est le siège social du prestataire. Ceci s'applique également à tous les autres clients pour les litiges découlant de la commande ou en rapport avec celle-ci, si le client transfère son domicile ou son lieu de séjour habituel dans un pays autre que la République fédérale d'Allemagne après la conclusion du contrat ou si son domicile ou son lieu de séjour habituel est inconnu en cas d'action en justice.